Décision 06-D-22 du 21 juillet 2006

relative à des pratiques mises en œuvre par la société NGK Spark Plugs France sur le marché des bougies pour deux roues

Posted on: 01 septembre 2006 | Secteur(s) :

DISTRIBUTION

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
Dispositif(s)	Décision mixte Pratique établie Pratique non établie Sanction pécuniaire
Entreprise(s) concernée(s)	NGK Spark Plugs France

Lire

le texte intégral de la décision

127.96 Ko